

ARRÊTE N°2023-007

**Arrêté municipal modifiant la circulation**

*Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1,

**Vu**, la demande de l'Entreprise ALLEZ et Cie route de Coutances 50003 Saint-Lô (Manche) représentée par Mr JEANNE Alexis,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité dans l'agglomération de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin et afin d'éviter des problèmes de circulations pour des travaux d'extension de réseaux sis rue Jacques Jean, Saint-Sauveur-Lendelin, 50490 St Sauveur Villages,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation routière sera modifiée du 15/02/2023 au 02/03/2023 de la façon suivante : chaussée rétrécie et circulation alternée sur la rue Jacques Jean à l'intersection du lotissement de la voie romaine, avec stationnement interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Pendant cette intervention, il est précisé que les riverains pourront continuer d'accéder à leur domicile personnel, cependant le stationnement aux abords du chantier sera interdit.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Périers/Lessay et l'entreprise seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 30 janvier 2023

La Maire,



Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.